



## Ligue Nouvelle Aquitaine des Sports de Glace

# STATUTS

Glossaire .....	1
Article 1 – Dénomination et Mission.....	2
Article 2 : Déclaration annuelle de la Ligue à la FFSG.....	2
Article 3 – Membres de la Ligue .....	2
Article 4 -Adhésion des Groupements à la Ligue .....	3
Article 5 –Perte de la qualité de Membre de la Ligue .....	3
Article 6 – Rôle de la Ligue Nouvelle Aquitaine des Sports de Glace.....	3
Article 7 – Composition de l’organe de direction.....	3
Article 8 – Composition de l’Assemblée Générale .....	4
Article 9 – Déroulement et prérogatives de l’Assemblée Générale .....	4
Article 10 – Election Comité Directeur .....	5
Article 11 – Révocation du Comité Directeur .....	5
Article 12 – Fonctionnement du Comité Directeur .....	5
Article 13 – Bénévolat, frais .....	6
Article 14 – Le Président .....	6
Article 15 – Le Bureau Exécutif .....	6
Article 16 – Responsabilité du Président.....	6
Article 17 – Vacance de la présidence .....	6
Article 18 - Commissions.....	7
Article 19 - Ressources .....	7
Article 20 - Comptabilité .....	7
Article 21 – Modification des Statuts .....	7
Article 22 : Dissolution de la Ligue .....	8
Article 23 : Obligations légales .....	8
Article 24 : Règlement Intérieur .....	8
Annexe – Demande de convocation - Quorum .....	9

## Glossaire

CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
CSR	Commission Sportive Régionale
FFSG	Fédération Française des Sports de Glace
Ligue N.A.S.G	Ligue des Sport de Glace qui écrit ses statuts

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l’Université – 33400 TALENCE

Site : [www.lna-sportsdeglace.fr](http://www.lna-sportsdeglace.fr)



## Article 1 – Dénomination et Mission

La Ligue **Nouvelle Aquitaine des Sports de Glace (dénommée si après ligue N.A.S.G)** est une association constituée sous le régime de la loi du 01/07/1901.

Sa durée est illimitée.

Organe déconcentré de la **FEDERATION FRANCAISE des SPORTS de GLACE (dénommée si après FFSG)**, la Ligue N.A.S.G régit toutes les disciplines qui se pratiquent sur le territoire de sa région administrative, pour lesquelles la FFSG a reçu délégation de la part de l'Etat.

La Ligue N.A.S.G y assure toutes les missions ou délégations de pouvoirs que lui a transmis la Fédération :

- Contribuer au développement de la pratique des sports qu'elle régit.
- Promouvoir les valeurs fondamentales de la République Française et les valeurs du sport et, à cette fin d'une part, de mettre en place tous les moyens licites de contrôle de l'honorabilité des personnes participant à l'encadrement et à la formation des sportifs et, d'autre part, d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

La Ligue N.A.S.G veille au respect de la charte de déontologie du sport que la Fédération a adoptée et de celle établie par le CNOSF. En cas de contradiction, la charte établie par le CNOSF prévaut sur celle établie par la Fédération. Elle garantit le respect du Contrat de l'Engagement Républicain (CER).

Son siège social est à TALENCE - 33400

Il peut être transféré en tout lieu de la Région sur simple décision de son Comité Directeur.

## Article 2 : Déclaration annuelle de la Ligue N.A.S.G à la FFSG

La déclaration annuelle de la Ligue N.A.S.G à la FFSG est la procédure pour devenir ou demeurer organe déconcentré de la Fédération. Elle comprend l'engagement annuel du Président.

Les présents statuts sont le garant de la conformité au Code du Sport, aux statuts et règlements de la Fédération.

## Article 3 – Membres de la Ligue N.A.S.G

La Ligue N.A.S.G réunit :

- Tous les Groupements : associations sportives ayant leur siège social dans la Région, adhérents à la Ligue N.A.S.G et affiliés à la FFSG, qui participent à l'élection du Comité Directeur,
- Les Comités Départementaux de son territoire (organes déconcentrés de la FFSG)

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : [www.lna-sportsdeglace.fr](http://www.lna-sportsdeglace.fr)



## Article 4 -Adhésion des Groupements à la Ligue N.A.S.G

Les Groupements affiliés à la FFSG adhèrent et contribuent au fonctionnement de la Ligue N.A.S.G par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le Comité Directeur et présentés à l'Assemblée Générale.

Le non-paiement des cotisations à la Ligue N.A.S.G entraînera des sanctions, détaillées dans le Règlement Intérieur.

## Article 5 –Perte de la qualité de Membre de la Ligue N.A.S.G

La qualité de Membre de la Ligue se perd

- Par la non-affiliation du Groupement à la FFSG
- Par le non-paiement de cotisation annuelle à la Ligue
- Pour juste motif ou pour motif grave, le club ayant été préalablement invité à présenter sa défense.
- Par la dissolution du Groupement

## Article 6 – Rôle de la Ligue N.A.S.G

Dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, et dans la mesure de ses moyens, la Ligue N.A.S.G met en œuvre toutes actions permettant :

- L'organisation des compétitions et l'attribution de titres régionaux dans les différentes disciplines de sa compétence.
- La possibilité de contrôler toute manifestation pour laquelle elle a délégation, organisées dans le cadre des Sports de Glace.
- L'organisation de toutes manifestations sportives.
- L'organisation d'une meilleure information et formation des Dirigeants, Techniciens et Praticants.
- Une assistance technique et de conseil à l'ensemble de ses membres.
- La défense de ses intérêts.
- La Ligue peut se doter d'un site internet et de réseaux sociaux. La communication doit se faire dans le respect de la Charte Républicaine et des valeurs du sport.

## Article 7 – Composition de l'organe de direction

- La composition du Comité Directeur doit respecter la parité, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut excéder 1, obligatoirement pour toute élection à partir de 2028.
- Jusqu'à cette date, des exceptions seront tolérées.
- Un Comité Directeur, composé de 15 personnes maximum, défini par l'article 6 du règlement intérieur, élu par l'Assemblée Générale,
- Le Comité directeur n'en est pas moins valablement composé pourvu qu'il comprenne au moins 8 membres.
- Un Bureau Exécutif, issu du Comité Directeur.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : [www.lna-sportsdeglace.fr](http://www.lna-sportsdeglace.fr)



## Article 8 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des représentants des Groupements adhérant à la Ligue N.A.S.G

- Chaque Groupement est représenté par son Président.
- En cas d'empêchement, il peut donner son pouvoir à n'importe quel licencié de son Groupement, ou au représentant d'un autre Groupement.
- Chaque représentant d'un Groupement ne peut représenter qu'un second Groupement.
- Chaque votant peut voter pour deux Groupements : le sien et celui qu'il représente.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Les Comités Départementaux assistent à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.
- Les invités du Bureau Exécutif de la Ligue N.A.S.G peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, sous réserve de l'autorisation du Président.

## Article 9 – Déroulement et prérogatives de l'Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue N.A.S.G.
- Elle se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, **obligatoirement pendant la saison en cours, avant chaque Assemblée Générale fédérale.**
- Elle peut se tenir soit en présentiel, soit en distanciel. En cas d'Assemblée Générale en distanciel, le lien de connexion doit figurer sur la convocation.
- Chaque Groupement, à jour de ses cotisations auprès de la FFSG et de la Ligue N.A.S.G, dispose d'un nombre de voix déterminé selon le barème fédéral, défini par l'article 10 du règlement intérieur.
- En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par
  - La majorité des membres du Comité Directeur,
  - Ou par 50% des Groupements, représentant 50% des voix.
- L'ordre du jour est fixé par le Président de la Ligue N.A.S.G, en concertation avec le Bureau Exécutif.
- L'Assemblée Générale entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et des Commissions Sportives Régionales, si elles existent.
- Le procès-verbal dématérialisé de l'Assemblée Générale doit être transmis à la FFSG, aux Comités Départementaux et aux Groupements, dans un délai de deux mois.
- Ses prérogatives sont :
  - Elle vote le budget et approuve les comptes de l'exercice clos
  - Elle fixe les cotisations dues par ses membres
  - Elle adopte, sur proposition du Comité Directeur, les modifications de statuts et du règlement intérieur (sauf le transfert du siège social qui est de la compétence du comité directeur cf. art 1 ci-dessus).
  - Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans ;
  - Elle décide seule des emprunts excédant 1000 €

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : [www.lna-sportsdeglace.fr](http://www.lna-sportsdeglace.fr)



## Article 10 – Election Comité Directeur

- Les élections doivent se tenir après les Jeux Olympiques d’hiver et avant l’Assemblée Générale fédérale.
- Les Membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l’Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils doivent :
  - Être majeur
  - Être titulaire d’une licence « encadrement » FFSG depuis plus de 6 mois.
  - Accepter le contrôle de leur honorabilité
  - Disposer de leurs droits civiques
  - Ne pas être visés par une sanction d’inéligibilité prononcée par
    - ✓ La Commission Ethique et de Déontologie, de Prévention et de Traitement des Conflits d’Intérêts
    - ✓ Ou la Commission Disciplinaire de la FFSG.
- Ils sont rééligibles.

## Article 11 – Révocation du Comité Directeur

- L’Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la moitié des Groupements, représentant la moitié des voix.
- La moitié des membres de l’Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
- En cas de vacance au sein du Comité Directeur, un membre peut être coopté. Une élection sera organisée à l’Assemblée Générale suivante. La durée du mandat sera celle du temps restant de l’olympiade en cours.

## Article 12 – Fonctionnement du Comité Directeur

- Le Comité Directeur prend toutes les décisions qui ne sont pas de la responsabilité de l’Assemblée Générale.
- Le Comité Directeur se réunit, en présentiel ou en distanciel, autant de fois que nécessaire, et au moins trois fois par an, sur convocation électronique du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.
- La convocation avec un ordre du jour puis un compte rendu, sont obligatoires
- Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.
- Chaque membre ne peut recevoir qu’un pouvoir.



## Article 13 – Bénévolat, frais

Les Membres du Comité Directeur sont bénévoles et ne peuvent pas recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à ce titre.

Le Comité Directeur statue et décide de toutes les dépenses de la Ligue, en cohérence avec le budget approuvé par l'Assemblée Générale.

## Article 14 – Le Président

- Le Président est élu par les membres du Comité Directeur effectivement présents le jour de l'élection.
- Aucun pouvoir n'est admis.
- Le résultat de l'élection est présenté à l'Assemblée Générale à l'issue du vote.
- Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.
- Un président peut exercer au maximum trois mandats de plein exercice, consécutifs ou non (un mandat de plein de plein exercice est un mandat de minimum 3 ans)

## Article 15 – Le Bureau Exécutif

Composition du Bureau Exécutif :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire général
- Un vice-président, éventuellement

Les membres du Bureau Exécutif, issus du Comité Directeur, sont élus par ce même Comité Directeur sur proposition du Président.

Le Bureau Exécutif assure

- Les tâches de gestion courante
- L'exécution des délibérations du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit, en présentiel ou en distanciel, autant de fois que nécessaire, sur convocation électronique du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

## Article 16 – Responsabilité du Président

Le Président préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Exécutif. Il représente la Ligue N.A.S.G dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

## Article 17 – Vacance de la présidence

- En cas de vacance provisoire du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées par un membre du Bureau Exécutif, validé par le Comité Directeur, qui prend le titre de président par intérim.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : [www.lna-sportsdeglace.fr](http://www.lna-sportsdeglace.fr)



- En cas vacance définitive (démission ou autre) de la présidence en cours de mandat, le Comité Directeur élit un nouveau président parmi ses membres. La durée du mandat sera celle restant de l'olympiade en cours.
- Les Groupements et la FFSG doivent être informés de ce changement de gouvernance dès sa prise de poste.
- En cas d'absence de majorité au sein du Comité Directeur pour élire un nouveau président, le Comité Directeur est dissout. Le Secrétaire Général et le Trésorier, maintenus dans leur mission, assurent un intérim collégial et convoquent une Assemblée Générale électorale dans les 5 semaines qui suivent.

## Article 18 - Commissions

- Le Comité Directeur peut créer tout organe ou commission susceptible de renforcer l'organisation, d'améliorer le fonctionnement de la Ligue ou de faciliter la pratique des Sports de Glace.
- Il peut être créé une Commission Sportive Régionale (CSR) propre à chacune des disciplines régies par la FFSG et **pratiquées** sur le territoire de la Ligue.
  - Une CSR ne peut pas regrouper moins de deux Groupements.
  - La pratique hors du territoire de la Ligue ne permet pas la création d'une CSR.
  - Le mode de désignation des membres des CSR et leurs règles de fonctionnement sont établis par le Règlement Intérieur de la Ligue.

## Article 19 - Ressources

Les ressources de la Ligue N.A.S.G comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres.
- Les subventions des conventions établies avec la FFSG
- Les subventions publiques
- Le produit des rétributions pour services rendus
- Les produits du partenariat
- Le produit des manifestations
- Les ressources créées à titre exceptionnel
- Les revenus de ses biens

## Article 20 - Comptabilité

La comptabilité de la Ligue N.A.S.G est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

## Article 21 – Modification des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur. La modification du siège social, conformément à l'art.1, ne relève pas de l'Assemblée Générale.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : [www.lna-sportsdeglace.fr](http://www.lna-sportsdeglace.fr)



## Article 22 : Dissolution de la Ligue N.A.S.G

- L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue N.A.S.G que si elle est convoquée spécialement à cet effet.
- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés des opérations de liquidation.
- Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire relative à la modification des Statuts, la dissolution de la Ligue N.A.S.G et la liquidation de ses biens, sont adressées, dans les plus brefs délais, aux autorités compétentes.

## Article 23 : Obligations légales

Le Président, ou son Délégué, fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département du siège social, tous les changements intervenus dans la Direction.

Les documents administratifs et les pièces comptables de la Ligue sont à disposition des autorités compétentes qui le demanderont.

## Article 24 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est préparé par le Bureau Exécutif, validé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale de la saison en cours.

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : [www.lna-sportsdeglace.fr](http://www.lna-sportsdeglace.fr)



## Annexe - Demande de convocation - Quorum

N°1 = 1 <sup>ère</sup> convocation de l'AG N° 2= en cas de 2 <sup>ème</sup> convocation, si absence de quorum à la 1 <sup>ère</sup> AG	<b>CLUBS</b>	<b>VOIX</b>
<b>CONVOICATIONS</b>		
Demande de convocation AG par les Groupements	1/3 des clubs	1/4 des voix
Demande de convocation AG pour révocation CD par les Groupements	1/2 des clubs	1/2 des voix
<b>QUORUM</b>		
AGO n°1	1/3 des clubs	1/3 des voix
AGO n°2	<i>Sans limite</i>	<i>Sans limite</i>
AGE n°1 - motion censure	1/2 des clubs	1/2 des voix
AGE n°2 - motion censure	1/2 des clubs	<i>Sans limite</i>
AGE n°1 - statuts	1/2 des clubs	1/2 des voix
AGE n°2 - statuts	<i>Sans limite</i>	<i>Sans limite</i>
AGE n°1 - dissolution	1/2 des clubs	1/2 des voix
AGE n°2 - dissolution	1/2 des clubs	<i>Sans limite</i>

Les présents Statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue à :

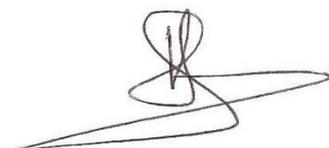
.....Talence.....

Le.....24 mai 2025.....

**Le Président :**

**Eric BERGEROU**

Signature :



**Le Secrétaire**

**Emmanuel BUSSON**

Signature :



**LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DES SPORTS DE GLACE**

Affiliée à la F.F.S.G

Siège social :

LIGUE N.A.S.G

Maison Régionale des Sports

2 Avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Site : [www.lna-sportsdeglace.fr](http://www.lna-sportsdeglace.fr)

